

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 03/07/2020, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

PRESENTS : DEPREZ François - LUCBERNET LAVIGNE Sandrine - AKA Alain - GROS André - DUBREUIL Brigitte - AUTIGEON DURAND Emmanuelle - ABADIE Laurent - TROUILLET Gwendoline - PIALAT Alain - PARIS René - MARTINS Olivier.

EXCUSES : BARAS Philippe (pouvoir à A GROS) - DOYEN CHAPPE Magali (pouvoir à S LAVIGNE) - MARTINEZ Harold (pouvoir à B DUBREUIL) - COLAS MARTIN Gaëlle (pouvoir à F DEPREZ) .

SECRETARE DE SEANCE : PARIS René.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 Juin 2020 : unanimité

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

1/ Mise en place du bureau électoral

Mr DEPREZ François, maire a ouvert la séance.

M. PARIS René est élu par l'assemblée en qualité de secrétaire de séance.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré 15 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition du quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23/03/2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir Mme TROUILLET Gwendoline, M. MARTINS Olivier, GROS André et PIALAT Alain.

2/ Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et leurs suppléants en vue de l'élection de sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Le maire a aussi précisé que les membres du conseil municipal qui sont également député, conseillers régionaux, conseillers généraux peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art L.287 L.287 L.445 du code électoral). Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois si le nombre de délégués et suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent être élus par les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art L.288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3/ Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau de vote, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception, signés par les membres du bureau et annexé au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4/ Election des délégués

4.1 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

- Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	15
- Nombre de déclarés nuls par le bureau	0
- Nombre de suffrages déclarés blanc par le bureau	0
- Suffrages exprimés	15
- Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Mr DEPREZ François	15 (quinze) suffrages
Mme LAVIGNE Sandrine	15 (quinze) suffrages
Mr AKA Alain	15 (quinze) suffrages

4.2 Proclamation de l'élection des délégués

Mr DEPREZ François, né le 26/07/1963 à Neuilly sur Seine, a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme LAVIGNE Sandrine, né le 17/04/1977 à Saint-Sever, a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mr AKA Alain, né le 14/01/1964 à Anyama (Cote d'Ivoire), a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

4.3 Refus des délégués

Le maire a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection.

5/ Election des suppléants

5.1 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	15
- Nombre de déclarés nuls par le bureau	0
- Nombre de suffrages déclarés blanc par le bureau	0

- Suffrages exprimés	15
- Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Mr GROS André 15 (quinze) suffrages
Mme DUBREUIL Brigitte 15 (quinze) suffrages
Mme AUTIGEON DURAND Emmanuelle 15 (quinze) suffrages

5.2 Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L.288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection, puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis en cas d'égalité, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Mr GROS André, né le 3/12/1953 à Francon, a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme DUBREUIL Brigitte, né le 4/12/1969 à Toulouse, a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme AUTIGEON DURAND Emmanuelle, née le 8/12/1972 à Créteil, a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

5.3 Refus des délégués

Le maire a constaté le refus de zéro suppléant après la proclamation de leur élection.

6/ Observations et réclamations : NEANT

7/ Clôture du procès-verbal :

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 21 heures 50 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le Maire et par les autres membres du bureau de vote

Convention relative à l'adhésion au service retraite du CDG 31 N° 2020 30

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la convention de partenariat signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations, le CDG 31 s'est vu confier une triple mission :

- _ l'information aux employeurs et aux actifs pour le compte de la CNRACL, du RAFF et de l'IRCANTEC,
- _ l'accompagnement des employeurs territoriaux pour le compte de la CNRACL, du RAFF et de l'IRCANTEC,
- _ l'accompagnement des actifs et d'intervention, pour le compte des employeurs au titre de la CNRACL, sur les dossiers suivants adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations :
 - Dossiers de validation des périodes, régularisation de cotisations et rétablissement de droits nommés actes matérialisés,
 - Demande d'avis préalable,
 - Demande de liquidation de pension normale, d'invalidité et de réversion,
 - Simulation de calcul de la pension,
 - Fiabilisation par la qualification des CIR,
 - Corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles (DI).
 -

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de conclure une convention permettant à la commune d'adhérer au service retraite du CDG 31 de façon à pouvoir bénéficier des services suivants :

1/ Information aux employeurs territoriaux et aux actifs

- Information aux employeurs territoriaux :

Le CDG31 anime des séances d'information collectives destinées aux gestionnaires retraite des employeurs territoriaux affiliés,

Des actions de communication sont menées par le CDG31 pour contribuer à une meilleure connaissance du domaine des retraites (diffusion de toute information par courriel, téléphone, internet et support papier,

- Information aux actifs :

Le CDG organise des actions collectives de sensibilisation à destination des actifs.

2/ Accompagnement des employeurs territoriaux

Le CDG31 organise des ateliers pratiques sur les fonctionnalités des services en ligne et les actes matérialisés.

3/ Accompagnement des actifs et intervention sur les dossiers et processus

- Accompagnement des actifs :

Le CDG31 organise des rendez-vous individuels afin de réaliser des Accompagnements Personnalisés Retraite (APR) qui peuvent être réalisés en présentiel ou par tout autre mode (entretien téléphonique, échanges de courriers papier ou électronique, etc...) selon les situations.

Les actifs concernés par un APR sont les agents les plus proches de la retraite (environ 5 ans précédant leur départ effectif).

Tous les types de départ ouvrent droit à un APR.

4/Intervention sur les dossiers et processus :

Les dossiers et processus sur lesquels le CDG est susceptible d'intervenir sont les suivants :

- Validation de périodes, régularisation de cotisations et rétablissement de droit,
- Compte Individuel Retraite,
- Simulation de calcul de pension,
- Qualification de Compte Individuel Retraite,
- Demande d'avis préalable,
- Liquidation de pension normale, d'invalidité, et de réversion,
- Correction d'anomalies sur les Déclarations Individuelles.

Il est précisé qu'il est demandé aux collectivités et établissements adhérents une participation financière pour la seule mission d'intervention sur les dossiers CNRACL (tarification à l'acte en fonction du type d'intervention et du type de dossier - voir page 7 de la convention).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

.. **D'approuver la conclusion de la convention** relative à l'intervention du CDG 31 sur les dossiers CNRACL telle qu'annexée à la présente délibération,

- **De l'autoriser à signer** tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Questions diverses.

- M. Le Maire propose à l'assemblée d'adhérer pour le compte de la commune, à l'association des Maires Ruraux de France en complément de l'adhésion à l'AMF. La cotisation annuelle est de 85 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,